



« Lecture de *Politique des sexes*, de Sylviane Agacinski » (2/3)

## DE LA MIXITE A LA PARITE POLITIQUE

*Par René Begon, chargé de projets au CVFE*

**Dans son essai *Politique des sexes*, publié en France au moment du débat sur la parité femmes-hommes au niveau politique, la philosophe Sylviane Agacinski s'appuie sur le principe du caractère mixte de l'humanité pour développer une analyse singulière des relations entre les femmes et les hommes, de la place des femmes en politique, de la filiation, de la parenté homosexuelle et de la procréation assistée. Ce second article décrit la manière dont s'articulent entre elles, pour la philosophe, les questions de la mixité et de la parité hommes-femmes sur le plan politique.**

Dans la première partie de son essai *Politique des sexes*, la philosophe française Sylviane Agacinski propose de reconsidérer la question de la distinction homme-femme en faisant appel à la notion de « mixité humaine », comme fondant le caractère *divisé* ou double de l'humanité. Elle se livre également à une critique en règle de la pensée de Simone de Beauvoir et du féminisme en général qu'elle accuse d'avoir préféré prendre l'homme comme modèle plutôt que de défendre la

spécificité des femmes, au premier rang de laquelle elle situe la capacité à porter et à mettre au monde les enfants<sup>1</sup>.

Assez étrangement, la deuxième partie du livre, intitulée « Filiations », débute par un chapitre entier consacré à l'homosexualité. Affirmant d'abord la priorité qu'elle accorde à « l'interdépendance des deux sexes »<sup>2</sup>, Sylviane Agacinski revendique clairement son présupposé favorable à l'hétérosexualité :

« On me reprochera sans doute de considérer ici comme *naturelle* cette dépendance mutuelle, et donc d'admettre implicitement que l'humanité est *naturellement* 'hétérosexuelle'. J'assume ce point de départ comme relevant de l'évidence. Les humains, universellement sexués, sont *généralement* animés du désir de l'autre et dépendant de cet autre pour procréer, ce qu'ils désirent aussi *en général* »<sup>3</sup>.

Sur cette question, elle s'inscrit dans la lignée d'Aristote, de préférence à celle de Platon. Elle s'appuie notamment sur la célèbre phrase : « *La première union nécessaire est celle des deux êtres qui sont incapables d'exister l'un sans l'autre, c'est le cas pour le mâle et la femelle en vue de la procréation* »<sup>4</sup>.

### Différence, homosexualité et procréation

Sans transition, elle traite de l'homosexualité, affirmant d'abord : « *L'intérêt exclusif pour le même sexe est accidentel, c'est une sorte d'exception – même nombreuse – qui confirme la règle* »<sup>5</sup>. Ainsi, pour elle, l'hétérosexualité est une norme, alors que l'homosexualité est une exception. En ce sens, elle s'écarte résolument de la tendance des *gay* ou *lesbian studies* américaines à relativiser la différence entre homosexualité et hétérosexualité au motif que les genres seraient des constructions culturelles. De même, elle récuse le rapprochement stratégique opéré par certaines féministes entre la lutte des femmes et celle des homosexuels, « *du seul fait que les femmes ne peuvent se définir comme des minorités* »<sup>6</sup>.

Prolongeant sa réflexion, elle distingue ensuite les différentes attitudes politiques possibles « *qui concernent la place et les droits des homosexuels dans la cité* ». Autant elle s'affirme pleinement en accord avec la stratégie qui « *suppose une politique constante de tolérance à l'égard des goûts et des pratiques sexuelles en*

<sup>1</sup> Cf. Begon(René), « Une pensée de la mixité humaine » (« Lecture de *Politique des sexes* de Sylviane Agacinski », 1/3), CVFE, 2009, 4 pages (Cf. [www.cvfe.be](http://www.cvfe.be)).

<sup>2</sup> Agacinski (Sylviane), *Politique des sexes*, précédé de *Mise au point sur la mixité*, Paris, Seuil, coll. Points-Essais, 2001, page 125.

<sup>3</sup> *Ibidem*.

<sup>4</sup> Voir *Ibidem*, pages 125 et 156. Platon considère que l'union avec une femme en vue de la reproduction ne peut être qu'un souci d'êtres inférieurs, les êtres d'élite préférant l'amour tout intellectuel des jeunes garçons. P 161

<sup>5</sup> *Ibidem*, page 126.

<sup>6</sup> *Ibidem*, pages 132-133. Il nous semblerait plus approprié d'utiliser le singulier pour « minorité ».

*général et contre toute ségrégation liée aux mœurs des personnes* »<sup>7</sup>, autant – et c’est sans doute la raison de l’intégration de cette question dans la partie « Filiations » du livre – elle fait montre d’une plus grande circonspection concernant la revendication formulée par les homosexuels vivant en couple de disposer des mêmes droits que les couples hétérosexuels en matière de procréation :

« Si des procédés médicaux permettent de faire des enfants de façon de plus en plus artificielle, en séparant le désir parental des conditions biologiques de la naissance, doit-on reconnaître à chacun un ‘droit à l’enfant’ totalement inconditionnel ? Doit-on, en particulier, établir une filiation mentionnant deux pères ou deux mères ? Peut-on admettre qu’un enfant soit légalement issu de deux personnes du même sexe ? Disons bien issu, et non élevé, car l’éducation ne signifie rien de précis juridiquement et ne concerne pas l’identité de l’enfant »<sup>8</sup>.

A ces questions, la réponse de la philosophe est négative, au nom de l’origine *mixte* des petits hommes :

« Le petit enfant, rejeton d’un monde humain, doit savoir qu’il descend d’une lignée faite d’hommes et de femmes, c’est-à-dire de deux figures concrètes d’une humanité masculine et féminine cultivée, et non de cellules anonymes ou d’un chapelet de clones »<sup>9</sup>.

### Contre la « gestation pour autrui »

Parallèlement, Sylviane Agacinski souligne que ce qui se trame là est pour elle un problème de fond, qui dépasse largement le cas particulier du désir parental des couples homosexuels :

« Il s’agit de passer de la procréation naturelle à la procréation artificielle, et finalement d’instaurer la possibilité de *fabriquer* des enfants sur le modèle d’une fabrication artisanale ou industrielle. Sans aucun doute, cette nouveauté permet de satisfaire le désir d’enfant des ‘couples stériles’, mais, le principe de cette fabrication étant admis, il n’est pas étonnant que d’autres personnes désirent bénéficier de cette possibilité »<sup>10</sup>.

Pointant l’existence d’un risque de dérives considérable, elle enfourche alors ce qui deviendra l’un de ses chevaux de bataille, la critique de la « gestation pour autrui » :

« ... si la liberté de disposer de son corps est sans limites et permet l’usage des ‘mères porteuses’ (...), on doit se demander comment on protégera les femmes les plus pauvres de l’ouverture inévitable d’un trafic des ventres (...) Il est rarement du pouvoir de la loi d’empêcher le trafic des marchandises dont elle autorise la fabrication : si l’enfant peut devenir l’objet d’une fabrication en laboratoire et d’une simple convention privée entre diverses personnes intéressées à son existence, qu’est-ce qui empêchera qu’il ne devienne lui-même une marchandise ? Il n’est pas sûr qu’on puisse

<sup>7</sup> *Ibidem*, pages 133-134. Elle se dit notamment favorable au Pacs, « contrat d’union civil (...), permettant à deux personnes de se lier juridiquement » (page 143).

<sup>8</sup> *Ibidem*, pages 143-144.

<sup>9</sup> *Ibidem*, page 153.

<sup>10</sup> *Ibidem*, page 150.

mettre sur le même plan la liberté d'*avoir* des enfants, au vieux sens du terme, qui résultait de la vie intime des gens, et celle de *fabriquer* des enfants, comme on veut le faire aujourd'hui »<sup>11</sup>.

En opposition à l'univers platonicien de la *République* et du *Banquet*, qu'elle définit comme collectiviste, totalitaire et misogyne<sup>12</sup>, elle poursuit en affirmant :

« Le couple masculin/féminin n'est pas simplement différentiel, il engage le rapport des deux sexes à un projet commun : survivre ensemble, donner un avenir aux mortels (...) C'est surtout lorsqu'ils se rapportent à ce *tiers*, qu'ils ne peuvent faire naître qu'ensemble que l'homme et la femme se définissent comme des êtres sexuellement différenciés (...) Ainsi, la paternité et la maternité sont les épreuves vraiment décisives de la différence des sexes, et il n'est pas sûr qu'il y en ait d'autres »<sup>13</sup>.

## La parité en politique

La troisième partie du livre, intitulée « Politiques », commence par opposer politique et violence, à travers une image éloquente :

« J'aime à penser que, si l'homme a inventé la guerre, la femme a inventé la politique, le jour – mythique, j'en conviens – où elle a persuadé l'homme de la séduire plutôt que de la prendre par la force, comme on prend une citadelle. Faute de pouvoir et de vouloir se battre, faute d'aimer la violence, j'imagine que la femme a développé dans ses relations avec l'autre sexe l'art de persuader et de gouverner par la parole »<sup>14</sup>.

Ainsi, pour Sylviane Agacinski, il ne peut y avoir de « guerre des sexes » :

« L'originalité des rapports entre les sexes réside peut-être justement dans le fait que *la guerre est impossible entre eux*. Trop dépendants l'un de l'autre pour la satisfaction de leurs tendances, ils ont été contraints de s'associer, et c'est l'impossibilité de la guerre qui les a amenés à la politique (...) L'inégalité entre hommes et femmes semble avoir été jusqu'à présent la règle : mais cela ne veut pas dire que les femmes n'ont pas négocié en permanence leur statut. De même les hommes n'ont pu s'approprier les femmes et les enfants sans s'assurer *autant que possible* le consentement de celles-ci. C'est cette obligation de négocier une relation à la fois naturelle, nécessaire et conventionnelle, où se mélangent le besoin, la solidarité et la divergence d'intérêts qui donne à la relation entre les sexes sa dimension politique »<sup>15</sup>.

La philosophe poursuit en indiquant que, si l'on parle d'égalité entre les femmes et les hommes, il ne s'agit pas d'une notion naturelle, mais politique : « *L'institution de l'égalité n'est donc pas la conséquence nécessaire d'une vérité évidente ou démontrable, mais l'effet d'une décision politique* »<sup>16</sup>, comme ce fut

<sup>11</sup> *Ibidem*, page 149. Récemment, dans son livre *Corps en miettes*, la philosophe a repris la plume pour s'opposer aux pratiques de « gestation pour autrui » et refuser qu'on transforme les femmes en des « outils vivants » (Voir note 2, page 1).

<sup>12</sup> *Ibidem*, pages 157-162.

<sup>13</sup> *Ibidem*, page 162.

<sup>14</sup> *Ibidem*, pages 167-168.

<sup>15</sup> *Ibidem*, page 174-175.

<sup>16</sup> *Ibidem*, page 187.

le cas lors de l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Mais, dit-elle aussi, il ne faudrait pas assimiler « égalité » et « identité » : « *Dire que les hommes et les femmes sont égaux ne signifie pas qu'ils soient identiques : le principe de l'égalité n'exclut donc pas la reconnaissance de la différence* »<sup>17</sup>.

Jusqu'à l'adoption de la loi sur la parité politique, en France, il était frappant de constater, que la reconnaissance de l'égalité entre les femmes et les hommes ne s'accompagnait nullement d'une participation égale à la prise de décision politique, puisque les femmes ne représentaient, en 1996, que 5 % des parlementaires français<sup>18</sup>. Cependant, selon la philosophe, il n'y avait rien là en soi d'anormal ou de scandaleux :

« ... le concept classique de démocratie, même après l'extension du droit de vote aux femmes, n'a jamais contenu la nécessité d'une *juste proportion* de femmes parmi les élus. Ni l'idée d'égalité des droits, ni l'idée de démocratie ne font référence à un idéal de *mixité* effective des instances élues, encore moins à un *partage* égal ou équitable du pouvoir »<sup>19</sup>.

D'où l'intérêt d'introduire la notion de « parité » et de l'articuler à celle de « mixité » :

« Seule l'idée de *parité* contient cette exigence de partage : c'est en quoi elle est originale et parfaitement inédite, aussi bien du point de vue des principes que de la vie démocratique elle-même (...) En ce sens, je dirai que la mixité universelle de l'humanité doit aussi trouver son expression dans la définition du peuple, être incluse dans le concept de démocratie et dans les principes de la vie politique »<sup>20</sup>.

## En somme

Considérant l'hétérosexualité comme la norme et l'homosexualité comme une exception, Sylviane Agacinski, même si elle s'oppose à toute discrimination entre les humains au nom des préférences sexuelles, se déclare également adverse d'un « droit à l'enfant » qui permettrait aux couples homosexuels de devenir parents d'un enfant en recourant aux techniques de « procréation artificielle ». Pour elle, au nom de la mixité, il appartient aux droits de l'enfant d'avoir deux parents de sexes opposés et c'est dans la conception en commun d'un enfant que la différence et la complémentarité entre les sexes s'expriment le mieux.

Dans la dernière partie de son essai, elle développe ensuite un argumentaire en faveur de la parité entre les deux sexes au niveau de la représentation politique au nom du même principe de mixité.

---

<sup>17</sup> *Ibidem*, page 185.

<sup>18</sup> *Ibidem*, page 202.

<sup>19</sup> *Ibidem*, page 203.

<sup>20</sup> *Ibidem*, pages 230 et 206.

Dans le dernier des trois articles de cette série consacrée à la lecture de *Politique des sexes*, nous entreprendrons la discussion des principales questions que soulève son essai.

**De la mixité humaine à la parité politique**

**Collectif contre les violences conjugales et l'exclusion** (CVFE asbl) : rue Maghin, 11 - 4000 Liège

**Publications** (analyses et études) : [www.cvfe.be](http://www.cvfe.be)

**Contact** : René Begon - [renebegon@cvfe.be](mailto:renebegon@cvfe.be) - 04 250 96 87

*Avec le soutien du Service de l'Education permanente de la Communauté française et de la Région wallonne*